

# ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2020

---

PROROGÉANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE ET COMPLÉTANT SES DISPOSITIONS -  
(N° 2902)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CL46

présenté par  
Mme Lorho

-----

### ARTICLE 6

À l'alinéa 10, substituer au mot :

« surveillance »

les mots :

« veille relative à l'expansion épidémiologique ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le terme de « surveillance épidémiologique » est inquiétant en ce qu'il permettrait la justification de dérogations au respect des libertés suscité ponctuellement atteintes par l'état d'urgence. Il est nécessaire de souligner que le système d'information mis en oeuvre n'a pas pour finalité la surveillance des personnes mais la veille relative à l'expansion du virus. Tout autre usage ne saurait être justifié.